

## **ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2024T0065**

Portant réglementation de la circulation sur :

- D109 du PR 11+0235 au PR 14+0259  
dans le sens des PR croissants  
(SOULEUVRE EN BOCAGE) situés en  
et hors agglomération

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS**  
**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SOULEUVRE-EN-BOCAGE**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiée et notamment la huitième partie, signalisation temporaire et la quatrième partie, signalisation de prescription

VU le règlement de voirie départementale approuvé par arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados en date du 23 août 2012

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental du Calvados portant délégation de signature en date du 18 juillet 2023

VU l'arrêté du maire portant délégation de signature

VU l'avis réputé favorable de la Direction des transports publics routiers de la Région Normandie en date du 13 février 2024

VU la demande de Association des Jonquilles en date du 8 février 2024

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, des riverains et permettre le bon déroulement de la fête des Jonquilles, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation.

### **ARRÊTENT**

#### **ARTICLE 1 :**

Le 24 mars 2024, la circulation de tous les véhicules est interdite, de 09 h 00 à 19 h 00, sur :

- **D109 du PR 11+0235 au PR 14+0259 dans le sens des PR croissants (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés en et hors agglomération**

Quand la situation le permet, cette disposition ne s'applique toutefois pas :

- aux véhicules de secours
- aux véhicules des forces de l'ordre

## **ARTICLE 2 :**

Le 24 mars 2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules, de 09 h 00 à 19 h 00, dans le sens de la course cycliste. Cette déviation emprunte les voies suivantes :

- D298 du PR 0+0000 au PR 1+0634 (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération
- D577 du PR 14+0277 au PR 13+0444 (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés hors agglomération
- D53 du PR 18+0394 au PR 16+0245 (SOULEUVRE EN BOCAGE) situés en et hors agglomération
- D109 du PR 14+0259 au PR 11+0235 (SOULEUVRE-EN-BOCAGE) situés en et hors agglomération

## **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et entretenue par Association des Jonquilles.

Le demandeur aura en charge la fourniture et l'entretien de la signalisation de la manifestation et de la signalisation de la déviation si cette dernière est inscrite dans l'arrêté.

## **ARTICLE 4 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

## **ARTICLE 5 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

## **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et le contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 7 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Je vous précise que le tribunal administratif peut être saisi par voie électronique via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Calvados et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

## ARTICLE 9 :

Une ampliation du présent arrêté sera envoyée aux destinataires ci-dessous, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution :

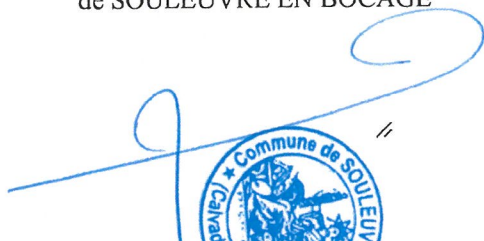
- Département du Calvados - Agence routière départementale de VILLERS-BOCAGE
- Groupement de gendarmerie du Calvados
- Association des Jonquilles
- le Maire de la commune de SOULEUVRE-EN-BOCAGE

Fait à SOULEUVRE EN BOCAGE, le 20/02/2024

Fait à CAEN, le 21.02.2024.

Le Maire de la commune  
de SOULEUVRE EN BOCAGE

Pour le Président du Conseil départemental  
et par délégation  
Le directeur des routes

  
  
Martin LECOINTRE

## DIFFUSION pour information :

- Direction des transports publics routiers de la Région Normandie
- S.D.I.S. 14 (Service Départemental d'Incendie et de Secours)
- S.A.M.U. 14 - C.H.R.U. de CAEN (Centre Hospitalier Régional Universitaire)

## ANNEXES :

- Plan de localisation

Arrêté Temporaire N°2024T0065

**Mesure de la route interdite**  
**Routes de la déviation**





## Arrêté Temporaire N°2024T0065

Mesure de la route interdite

Routes de la déviation

